**Modification du capital social**

**Pièces**

- Deux exemplaires du [formulaire M2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PM-modification-de-societe-M2) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

- 1 exemplaire des statuts modifiés.

- 1 exemplaire du procès verbal de l’AG Extraordinaire enregistré par les services fiscaux

- 1 exemplaire du journal d’annonces légales ou copie de l’attestation de parution

- 1 exemplaire du rapport du commissaire aux comptes si apports en nature ou si provenance des comptes courants d’associés

Pour les Sarl : Attestation du dépôt des fonds à la banque si apport en numéraire (sauf si toutes les mentions figurent sur les PV)

Pour les SA : Copie certifiée conforme en original de la décision du conseil d’administration ou du directoire d’augmenter le capital

- 1 original du certificat de dépôt des fonds à la banque, en cas d’apports en numéraire et, le cas échéant, de la liste des souscripteurs s’il y a création de nouvelles actions.

**Pour une REDUCTION de capital** : 1 certificat de non opposition uniquement si la réduction est motivée par des pertes

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

|  |
| --- |
| **Vous souhaitez être assisté  pour la constitution de votre dossier CFE**  Si vous rencontrez des difficultés pour répondre à l’ensemble de ces questions, le CFE vous propose un accompagnement personnalisé de 70 € nets qui permet de :   * simplifier et sécuriser toutes vos démarches (cohérence de votre dossier de création, diagnostic des aides possibles : ACCRE…) ; * gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais ; * réaliser un dossier complet rapidement (informations sur toutes les réglementations et démarches à effectuer) ; * bénéficier d’un suivi de votre dossier après l’enregistrement de votre formalité. |

**Frais de greffe :** 195,38 € à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce (79,38 € si EURL / SASU)

83,40 € pour augmentation avec apport de fonds de commerce